

## 29.—Religions des Indiens, par province, 31 décembre 1964

Province ou territoire	Catholique	Anglicane	Église-Union	Baptiste	Presbytérienne	Pentecostale	Armée du Salut	Autres confessions chrétiennes	Cultes autochtones	Non donné	Total
Î.-P.-É.....	376	—	—	—	—	—	—	—	—	—	376
N.-É.....	3,951	—	6	—	—	—	—	4	—	33	3,994
N.-B.....	3,693	—	1	—	—	—	—	—	—	—	3,717
Qué.....	17,116	4,802	855	5	—	32	—	212	220	467	23,709
Ont.....	16,864	14,022	7,851	3,235	942	389	4	497	2,714	1,947	48,465
Man.....	11,257	8,402	7,198	—	1,249	275	—	125	86	241	28,833
Sask.....	15,541	8,584	2,512	65	92	41	—	423	1,381	275	28,914
Alb.....	16,933	3,080	2,611	178	6	12	—	543	69	210	23,642
C.-B.....	24,510	8,041	7,932	—	2	385	740	241	—	290	42,141
Yukon.....	544	1,544	—	121	—	—	—	—	—	6	2,215
T. N.-O.....	4,213	899	—	—	1	—	—	—	—	270	5,383
<b>Totals.....</b>	<b>114,998</b>	<b>49,374</b>	<b>28,966</b>	<b>3,604</b>	<b>2,292</b>	<b>1,134</b>	<b>744</b>	<b>2,045</b>	<b>4,470</b>	<b>3,762</b>	<b>211,389</b>

**Administration.**—Subordonnement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la gestion des affaires indiennes, qui relevait de plusieurs provinces, est passée sous la juridiction fédérale. Depuis janvier 1950, les affaires indiennes sont la responsabilité d'une Direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La Direction des affaires indiennes comprend un siège social à Ottawa, huit bureaux régionaux, deux bureaux de district dans la province d'Ontario et 87 agences extérieures. Des spécialistes en divers domaines (enseignement, développement économique, gestion des ressources, bien-être social et génie et construction) sont attachés au personnel du siège social et des bureaux régionaux. On se tient en relation avec les Services de santé des Indiens et du Nord (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), l'organisme fédéral chargé des soins médicaux des Indiens (voir page 312).

La Direction des affaires indiennes a pour première fonction d'administrer les affaires des Indiens de façon à rendre ceux-ci aptes à s'intégrer complètement dans la vie sociale et économique du pays. A cette fin, elle a mis en œuvre une grande variété de programmes dans les domaines de l'enseignement, du développement économique, du bien-être social et de l'aménagement communautaire. Les fonctions administratives de la Direction comprennent l'administration des réserves et des terres cédées, la gestion des fonds de bande et des successions, l'émancipation des Indiens et l'exécution des traités.

**Bien-être.**—Actuellement, les Indiens peuvent bénéficier des services de bien-être et d'assistance sociale qui sont administrés et financés par la Direction des Affaires indiennes et par les bandes indiennes, des services qui découlent d'ententes prévoyant le partage des frais avec des organismes provinciaux, municipaux et privés ainsi que des programmes adoptés par d'autres organismes gouvernementaux au niveau fédéral ou provincial.

Les Indiens ont droit aux allocations familiales, aux allocations aux jeunes et aux prestations de sécurité de la vieillesse qui relèvent du gouvernement fédéral; ils sont admissibles à l'assistance-vieillesse et aux allocations accordées aux invalides et aux aveugles, dont l'administration relève des gouvernements provinciaux. En Ontario, les femmes indiennes peuvent bénéficier des allocations aux mères nécessiteuses et de l'aide aux veuves et aux femmes non mariées dans la même mesure que les femmes non indiennes; au Québec, les mères nécessiteuses indiennes ont droit à l'allocation qui leur est dévolue et, sur demande, les enfants abandonnés ainsi que les adultes indiens touchent, en Nouvelle-Écosse, certaines allocations aux termes de la loi dite *Nova Scotia Social Assistance Act*.